

## ARRETES DU MAIRE - Avril 2017

Vide grenier organisé par le CMOB le 13/05/2017 sur la place de la commune de Paris.

Travaux de scellement d'ouvrage d'assainissement, Quai de Vial, Sté SOBEO, du 24/04 au 15/05/2017.

Réfection des trottoirs et mise à la cote des regards et bouches à clés, rue Manon Cormier, Sté GUINTOLI, du 18/04 au 28/05/2017.

Réfection des trottoirs et mise à la cote des regards et bouches à clés, rue Maurice Toutaud, Sté GUINTOLI, du 19/04 au 28/05/2017.

Travaux de remplacement d'hydrants, rue Joliot Curie et du Moulin, Stées LYONNAISE DES EAUX et CASSAGNE, du 24/04 au 15/05/2017.

Travaux de changement et déplacement de chambre F2 par L3C, av Félix Cailleau, angle rue Paul Bert, CHEMINS GIRONDINS, du 27/04 au 12/05/2017.

Travaux d'élagage, av du Général Leclerc, Sté SERPE, le 28/04/2017.

Travaux d'entrée DVL dépose et repose de bordures béton, rue Lafontaine, sté SOMOPA, du 03/05 au 15/06/2017.

Travaux d'assainissement, rue Jean Jacques Rousseau, Sté AXEO, du 09/05 au 26/05/2017.

Cérémonie du 30/04/2017 - Place Aristide Briand fermée.

Cérémonie du 08/05/2017 - Place Aristide Briand et Av Jean Jaures fermées.

Annule et remplace les arrêtés 169, 224, 239.

Acte de nomination-régisseur titulaire de la régie de recettes du service Périscolaire.

Arrêté n° 8.3 096 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU le vide grenier qui est organisé par le CMOB le samedi 13 Mai 2017, place de la Commune de Paris,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 13 Mai 2017, de 6 heures à 18 heures :

- \* La place de la Commune de Paris sera interdite au stationnement, sauf exposants. (la matérialisation sera mise en place le samedi 13 Mai 2017 à 5 heures
- \* La rue Henri Dunant sera interdite à la circulation « sauf riverains ».
- \* La rue Chateaubriand sera interdite à la circulation dans le sens « rue du Président Coty vers l'avenue Pasteur ».

ARTICLE 2 : La déviation de la rue Henri Dunant s'effectuera par les rues Chateaubriand et Saint-Exupéry.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par le CMOB, conformément à la réglementation en vigueur.

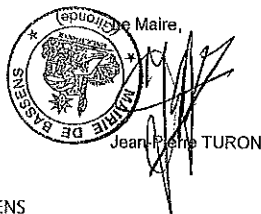
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > CMOB BASSENS
- > Commissariat de Police de LORMONT
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC
- > Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 06 Avril 2017



Le Maire,  
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 097 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande du maître d'œuvre l'entreprise SGA BORDEAUX METROPOLE concernant les travaux de scellement d'ouvrage d'assainissement « Quai de VIAL », réalisés par la société SOBEBO,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 24 avril 2017 et le 15 mai 2017, à raison d'un jour calendaire, la société SOBEBO est autorisée à effectuer les travaux de scellement d'ouvrage d'assainissement « Quai de VIAL ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera par demie chaussée avec mise en place de feux tricolores. Les travaux seront réalisés de nuit.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La déviation et la signalisation seront installées et entretenues par la société SOBEBO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > SGA CUB, 88 cours Louis Fargues CS 10078 33070 BORDEAUX
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 07 avril 2017



Le Maire,  
Jean-François TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : [contact@ville-bassens.fr](mailto:contact@ville-bassens.fr)

Arrêté n° 8.3 098 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
 VU le code de la route,  
 VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « rue Manon Cormier », réalisés par l'Entreprise GUINTOLI,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 avril 2017 au 28 mai 2017, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « rue Manon Cormier »

ARTICLE 2 : Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
 Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

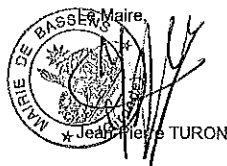
ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 13 Avril 2017



Mairie de Bassens  
 Jean-François TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 099 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
 VU le code de la route,  
 VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « rue Maurice Toutaud », réalisés par l'Entreprise GUINTOLI,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 avril 2017 au 28 mai 2017, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer la réfection des trottoirs et la mise à la cote des regards et bouches à clés « rue Maurice Toutaud »

ARTICLE 2 : Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.  
 Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - Entreprise GUINTOLI 5 rue d'Arsonnal 33600 PESSAC,
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 13 Avril 2017



Mairie de Bassens  
 Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,  
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
 VU le code de la route,  
 VU la demande du maître d'œuvre l'entreprise LYONNAISE DES EAUX – AT CUB concernant les travaux de remplacement d'hydrants, rues « Joliot Curie et du Moulin » réalisés par la société CASSAGNE conjointement avec le maître d'œuvre,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 24 avril 2017 au 15 mai 2017, soit un jour calendaire, les sociétés LYONNAISE DES EAUX et CASSAGNE sont autorisées à effectuer les travaux de remplacement d'hydrants, rues « Joliot Curie et du Moulin »

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée et selon les besoins du chantier, la circulation routière s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternat manuel.  
 La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir face aux travaux.  
 Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par les sociétés LYONNAISE DES EAUX et CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - Lyonnaise des eaux, 91 rue Paulin BP 9 33070 BORDEAUX
  - CASSAGNE, 16 route Port neuf 33360 CAMBLANES-ET-MEYNAC,
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 13 Avril 2017.



Le Maire,  
 Jean-Pierre TURON

Responsable de service :  
 Directeur Général :  
 Directeur de Cabinet :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,  
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
 VU le code de la route,  
 VU la demande de l'entreprise Sarl LES CHEMINS GIRONDINS, concernant des travaux de changement et déplacement de chambre F2 par L3C « Avenue Félix Cailleau et angle rue Paul Bert »,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du 27 avril 2017 au 12 mai 2017, l'entreprise Sarl LES CHEMINS GIRONDINS est autorisée à effectuer des travaux de changement et déplacement de chambre F2 par L3C « Avenue Félix Cailleau angle rue Paul Bert »,

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place d'une alternance manuelle.  
 Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

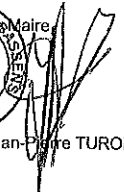
**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise Sarl LES CHEMINS GIRONDINS, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
  - Entreprise Sarl Les Chemins Girondins, 50 route de Génissac 33750 SAINT QUENTIN DE BARON
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 26 Avril 2017



Le Maire,  
 Jean-Pierre TURON

Responsable de service :  
 Directeur Général :  
 Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 102 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
 VU le code de la route,  
 VU la demande de la société SERPE, maître d'œuvre, concernant les travaux d'Elagage « avenue du Général Leclerc »,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Vendredi 28 avril 2017 de 8 h à 17 h, la société SERPE est autorisée à effectuer les travaux d'élagage « avenue du Général Leclerc ».

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores.  
La circulation piétonne s'effectuera sur le trottoir face aux travaux.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera installée et entretenue par la société SERPE, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > SARL SERPE, 900 bis chemin de la Princesse 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
  - > Services Techniques 33530 BASSENS
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 26 Avril 2017

Le Maire,  
  
 Jean-François TURON

Responsable de service : *A.*  
 Directeur Général :  
 Directeur de Cabinet : *V*

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 103 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6,  
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
 VU le code de la route,  
 VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux d'entrée DVL dépose et repose de bordures béton « Rue LAFONTAINE », effectués par l'entreprise SOMOPA,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** du 03 Mai 2017 au 15 Juin 2017, l'entreprise SOMOPA est autorisée à effectuer les travaux de d'entrée DVL dépose et repose de bordures béton « Rue LAFONTAINE »

**ARTICLE 2 :** Pendant leur durée, la circulation sera alternée sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOMOPA conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - > Commissariat de Police de LORMONT,
  - > Entreprise SOMOPA, chemin de Richelieu BP 20112 - 33271 FLOIRAC,
  - > Service Technique Hôtel de ville 33530 BASSENS
  - > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
  - > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 26 Avril 2017

Le Maire,  
  
 Jean-François TURON

Responsable de service : *A.*  
 Directeur Général :  
 Directeur de Cabinet : *V*

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS  
 Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 104 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU la demande du maître d'œuvre l'entreprise SGA BORDEAUX METROPOLE concernant les travaux d'assainissement « rue Jean-Jacques ROUSSEAU », réalisés par la société AXEO,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 09 Mai 2017 au le 26 Mai 2017, à raison d'un jour calendaire, la société AXEO est autorisée à effectuer les travaux d'assainissement « rue Jean-Jacques ROUSSEAU » face au n° 13.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera par demie chaussée avec mise en place de feux tricolores ou d'alternat manuel.  
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société AXEO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
  - SGA CUB, 88 cours Louis Fargues CS 10078 33070 BORDEAUX
  - Commissariat de Police de LORMONT,
  - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
  - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
  - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 26 avril 2017

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 105 / 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,  
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,  
VU le code de la route,  
VU l'organisation - chaque année de la cérémonie « anniversaire de la libération des Camps »,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cette cérémonie aura lieu le dimanche 30 avril 2017 de 9h00 à 14h00, avec la réglementation suivante de la circulation :

\* Place Aristide Briand : fermeture du parking par un barrièreage.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par les services techniques municipaux et la circulation réglementée par la police municipale, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.


Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
  - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
  - Services techniques municipaux, service des sports et vie associative et communication
  - I.G.N. Rue Pierre Raymond CAUPIAN, 33166 ST-MEDARD-en-JALLES,
  - Commissariat de Police de LORMONT,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Fait à Bassens, le 28 Avril 2017

Jean-Louis BOUC



Jean-Pierre TURON

Responsable de service :  
Directeur Général :  
Directeur de Cabinet :

## ACTE DE NOMINATION

« REGIE PERISCOLAIRE »

Le Maire de la Ville de **BASSENS** (Gironde)

Vu la décision n° 223 du 10 juin 2016 portant création de la régie de recettes « Régie Périscolaire » (produits relatifs aux services de restauration, transport scolaire, garderie, aux activités périscolaire et aux centres de loisirs),

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les arrêtés n°169 du 11 octobre 2013, 224 du 10 juin 2016 et 239 du 17 janvier 2017, relatifs à la nomination de régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable de la commune de **BASSENS** en date du 6 avril 2017

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n°169, 224 et 239 cités ci-dessus.  
Madame **ETIENNEY** Marthe est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du **PERISCOLAIRE** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame **ETIENNEY** sera remplacée par Mesdames **TURLAIS** Véronique et **GRATCHOFF** Florence, mandataires suppléantes,

**ARTICLE 3** : Madame **ETIENNEY** est astreinte à cautionnement d'un montant de 4 600 €,

**ARTICLE 4** : Madame **ETIENNEY** percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 410 €,

**ARTICLE 5** : Mesdames **TURLAIS** et **GRATCHOFF**, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité de 410€ pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie,


**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué,


**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal,

**ARTICLE 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

FAIT à Bassens, le 24 avril 2017

Le Maire,  
  
**Jean-Ricard TURON**

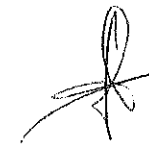


Régisseur titulaire  
"Vu par acceptation"



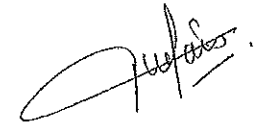
**ETIENNEY** Marthe

Mandataire suppléant  
"Vu par acceptation"



**GRATCHOFF** Florence

Mandataire suppléant  
"Vu par Acceptation"



**TURLAIS** Véronique